RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MF
PO n° 7592

Notifié le 26 OCT. 2026

Ville de
NOUMÉA

NOUVELLE-CALÉDONIE

à retourner à la DRH - Mairie de Nouméa
Pris connaissance le : 26/10/2026
NOM, Prénom : CARAYON Marianne
Signature

ARRÊTÉ N° 2026/2662

ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU CHEF DU SERVICE DE LA VIE CITOYENNE ADJOINT - DIRECTION DE LA VIE CITOYENNE, ÉDUCATIVE ET SPORTIVE

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 2002-388 du 20 mars 2002 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/869 du 28 août 2024 relative à l'organisation de la direction de la vie citoyenne, éducative et sportive,

Vu l'acte d'engagement à durée déterminée de madame Marianne CARAYON n° 2026/2663 du 26 OCT. 2026, agent contractuel de droit public,

Considérant que, pour une bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de signature au chef du service de la vie citoyenne adjoint de la direction de la vie citoyenne, éducative et sportive,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er

Sous ma surveillance et ma responsabilité et sous celles du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints, du directeur de la vie citoyenne, éducative et sportive et du chef du service de la vie citoyenne, **madame Marianne CARAYON**, chef du service de la vie citoyenne adjoint, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- **En matière de ressources humaines :**
 - entretiens annuels d'échange (EAE),
 - feuillets n°1, 2 et 3 d'accident du travail ou de maladie professionnelle,
 - autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale,
 - rapports de stage,
 - ordres de service pour les déplacements de personnels de la direction, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.
- **En matière de finances :**
 - bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement du service pour un montant n'excédant pas **300.000 F/CFP**,
 - ordres de service relatifs aux marchés publics,
 - états des sommes dues.
- **En matière d'instruction de dossiers** :
 - dépôts par les huissiers de signification de jugements et de tous actes,
 - attestations d'accueil,
 - arrêtés relatifs à la police des funérailles et des cimetières,
 - ordres de service en matière funéraire,
 - autorisations de construction et de travaux dans les cimetières,
 - permis d'inhumer,

- documents liés à l'admission et à la sortie des corps,
- attestations de recensement militaire,
- certificats d'inscription sur les listes électorales,
- radiation des listes électorales,
- notices individuelles,
- avis de recensement,
- récépissés d'avis de recensement,
- dépôts de plainte, pour les infractions en lien avec l'exercice des missions du service.

- **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond** :
 - bordereaux d'envoi, récépissés, accusés de réception, bons de livraison,
 - toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service de la vie citoyenne, **madame Marianne CARAYON**, chef du service de la vie citoyenne adjoint, reçoit, sous ma surveillance et ma responsabilité et sous celles du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints et du directeur de la vie citoyenne, éducative et sportive, délégation de signature pour les actes suivants :

- **En matière de ressources humaines :**
 - entretiens annuels d'échange (EAE),
 - feuillets n° 1, 2 et 3 d'accident du travail ou de maladie professionnelle,
 - autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale,
 - rapports de stage,
 - ordres de service pour les déplacements de personnels de la direction, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.
- **En matière de finances :**
 - bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement du service pour un montant n'excédant pas **500.000 F/CFP**,
 - ordres de service relatifs aux marchés publics,
 - états des sommes dues.
- **En matière d'instruction de dossiers** :
 - dépôts par les huissiers de signification de jugements et de tous actes,
 - attestations d'accueil,
 - arrêtés relatifs à la police des funérailles et des cimetières,
 - ordres de service en matière funéraire,
 - autorisations de construction et de travaux dans les cimetières,
 - permis d'inhumer,
 - documents liés à l'admission et à la sortie des corps,
 - attribution des cartes pour les personnes à mobilité réduite,
 - attestations de recensement militaire,
 - certificats d'inscription sur les listes électorales,
 - radiation des listes électorales,
 - notices individuelles,
 - avis de recensement,
 - récépissés d'avis de recensement,
 - dépôts de plainte, pour les infractions en lien avec l'exercice des missions du service.
- **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond** :
 - bordereaux d'envoi, récépissés, accusés de réception, bons de livraison,
 - toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 3

L'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/942 du 1er avril 2026 accordant délégation de signature au chef du service de la vie citoyenne adjoint - direction de la vie citoyenne, éducative et sportive, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, les agents disposent d'un délai de **deux mois** à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours gracieux auprès du maire ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique *« Télérecours citoyens »* accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au commissaire délégué de la République pour la province Sud, sa notification aux agents et sa publication par voie électronique.

NOUMÉA, le 26 OCT. 2026

Le Maire

Sonia LAGARDE

MAIRIE DE NOUMÉA * NOUVELLE CALÉDONIE *

DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud	1
Agent	1
DVCES	1
DRH (DI)	5
DF	1
DSI	1
DJCA (SCA)	1
Mise en ligne	1